

TRUSTEESHIP
COUNCIL

CONSEIL
DE TUTELLE

T/P.V. 69 (Extract)

30 April 1948

FRENCH

CONSEIL DE TUTELLE

DEUXIEME SESSION

QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 30 avril 1948, à 15 heures

(extrait de l'enregistrement sonore)

Président : M. Francis B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique)

NOTE : Les corrections à apporter au présent compte rendu en application du règlement intérieur doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux jours ouvrables, à M. E. Delavenay, Directeur de la Division des comptes rendus officiels, bureau CC-119, Lake Success. Elles seront transmises par lettre sur papier à en-tête, qui donnera la cote du compte rendu en question et indiquera les corrections demandées, ou, le cas échéant, sera accompagnée d'une pièce les contenant. L'enveloppe de la lettre en question portera la mention " urgent ".

Les corrections devront être rédigées dans l'une des langues de travail (anglais ou français)

Le PRESIDENT (parle en anglais)

M. GARREAU (France) : Monsieur le Président, je ne sais pas exactement si nous allons continuer la discussion sur le point particulier de la trêve dans la vieille ville de Jérusalem ou si nous allons examiner plus spécialement les suggestions françaises concernant la sécurité de la ville en général. Si vous le permettez, je vais traiter les deux problèmes simultanément.

Je vous ai déjà indiqué à plusieurs reprises qu'à mon sens, et quelque grand que soit l'intérêt d'avoir obtenu déjà la promesse d'un " cessez le feu " dans le vieux quartier de Jérusalem, je considère comme indispensable et conforme aux instructions qui nous ont été données par l'Assemblée générale de traiter le problème de la trêve pour toute la ville de Jérusalem, c'est-à-dire dans les limites de la municipalité actuelle. Je ne permets d'insister à nouveau très vivement sur ce point.

Ce matin, M. Hussein - et je l'en ai déjà remercié - a dit qu'il avait spontanément adressé hier un télégramme au Haut Comité arabe à Jérusalem pour lui faire part de l'appel que j'avais lancé hier aux deux parties présentes pour que ce que nous avons obtenu, au moins en principe, dans le vieux quartier de Jérusalem soit étendu à la totalité de la ville.

Je n'insisterai pas sur les détails de la situation que vous connaissez déjà. M. Shertock, ce matin, nous a indiqué les difficultés qui pouvaient se présenter, à son sens, pour la limitation du " cessez le feu " aux seules limites de la vieille ville de Jérusalem. Ceci est parfaitement compréhensible. Comme je l'ai déjà dit ce matin, il est extrêmement difficile d'imaginer une trêve strictement localisée à un seul quartier de la ville, ce quartier étant, dans les circonstances présentes, entouré par un seul des deux belligérants. Il se trouve donc isolé, au moins en ce qui concerne

la petite population juive qui l'habite.

C'est pourquoi j'insiste à nouveau de la façon la plus formelle pour que, conformément aux termes mêmes de la résolution de l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle envisage l'ensemble de la ville pour un " cessez le feu " immédiat. Je me permets d'adresser à nouveau un pressant appel au Haut Comité arabe et à son éminent représentant ici, et j'adresse d'ailleurs le même appel à l'Agence juive; mais vous vous souvenez que j'avais déjà posé moi-même la question à M. Shertock et ce dernier avait fait connaître, au nom de l'Agence juive, qu'il était prêt à souscrire immédiatement à un ordre de cesser le feu pour toute la ville de Jérusalem.

Par contre, M. Husseinⁿⁱ avait, au nom du Haut Comité arabe, présenté une objection majeure. Il avait indiqué qu'à son sens, si il était possible d'établir une trêve immédiate dans les murs de la vieille ville, il n'en était pas de même si l'on considérait l'ensemble du territoire de la municipalité en raison de l'état de guerre. M. Hussein disait : Etant donné l'importance stratégique de la ville de Jérusalem, il m'est difficile de concevoir actuellement la possibilité de conclure une trêve s'étendant à toute la ville sainte.

Bien que je me rende parfaitement compte de l'aspect pratique de cette objection et de ce qu'elle a de fondé, étant donné que nous sommes malheureusement en présence d'un état de guerre en Palestine, je crois néanmoins que le Conseil de tutelle, au nom de l'Assemblée d'ailleurs et conformément, je le répète, aux instructions que nous avons reçues, pourrait de nouveau adresser le plus pressant appel aux deux parties pour que le " cessez le feu " soit proclamé immédiatement dans les limites de la ville de Jérusalem. Je m'adresse instamment à l'un et à l'autre des partis pour que cet appel soit entendu.

Je proposerai que ceci fût fait comme nous l'avions déjà fait pour le vieux quartier, qu'un télégramme soit envoyé par le représentant du Haut Comité arabe et par le représentant de l'Agence juive pour que le " cessez le feu " soit ordonné immédiatement dans toute l'étendue de la ville de Jérusalem. Ceci me paraît être la condition la plus immédiate en raison de l'urgence de la situation. Vous n'ignorez pas - vous avez lu les journaux, vous savez que les hostilités peuvent se développer très rapidement dans toute l'étendue de la ville - que nous avons le devoir de sauver une population de deux cent mille habitants qui est exposée aux pires horreurs.

Nous n'avons donc pas une minute à perdre. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi les deux parties ne pourraient pas souscrire ^à un autre appel et adresser une demande de cessez le feu ce soir même, et que cet appel soit appliqué sur place dans un délai aussi court que possible. Cet ordre de cessez le feu ne constituerait pas, à proprement parler, une trêve complète parce qu'il y aura un certain nombre d'arrangements à prendre et de discussions à mener.

Je vous ai déjà dit ce matin que nous n'étions pas très bien placés ici pour engager une discussion de détail sur les conditions d'une trêve. Ce qui me paraît vrai pour la vieille ville me paraît plus vrai encore pour l'ensemble de Jérusalem. Or, nous avons sur place une Commission de trêve qui a été désignée par le Conseil de sécurité. Cette Commission a fait de très grands efforts au cours des derniers jours pour obtenir le même résultat que nous recherchons ici. Je crois que la meilleure façon de conjuguer nos efforts est, après avoir obtenu des deux parties l'engagement solennel de télégraphier à leurs partis respectifs pour que le " cessez le feu " soit appliqué immédiatement, que nous laissions ^à la Commission de trêve à Jérusalem le soin de déterminer avec les deux parties intéressées les détails d'une trêve plus prolongée.

Voilà donc les deux premiers points de mes propositions. Le troisième point est qu'il me paraît indispensable d'envoyer sur place, avant le 15 mai, une personne désignée par les Nations Unies avec pleins pouvoirs, non seulement pour faire en sorte que la trêve soit observée, mais aussi et surtout pour rétablir la vie municipale de Jérusalem.

Il nous a été signalé ici même, par le représentant de la Grande Bretagne, que la municipalité était en pleine désintégration. Eh bien, il n'est pas possible de concevoir qu'une ville de deux cent mille habitants, menacée de guerre dans ses rues, soit complètement privée d'un organisme municipal. Il faut tout de même que les services municipaux fonctionnent en tout état de cause, il faut que le service des eaux marche, que le ravitaillement soit assuré, qu'il y ait de l'électricité, que l'on trouve enfin les nécessités les plus élémentaires de la vie. Ceci ne pourra être obtenu que si nous envoyez immédiatement sur place un représentant des Nations Unies investi des pouvoirs les plus larges pour prendre en main cette situation intolérable. Il faut que ce fonctionnaire, que ce représentant des Nations Unies, arrive à Jérusalem avant le 15 mai, c'est-à-dire avant même l'expiration du mandat britannique, car s'il arrivait après cette date, il ne trouverait plus personne à qui parler, il tomberait en plein chaos. Or, il existe ^{encore} /actuellement à Jérusalem des fonctionnaires britanniques responsables. La responsabilité de la situation repose entièrement sur la puissance mandataire, et ceci jusqu'au 15 mai. Par conséquent, le représentant des Nations Unies trouverait à qui parler en arrivant.

J'insiste donc sur la nécessité absolue de désigner d'abord et d'envoyer immédiatement un haut représentant des Nations Unies sur place pour prendre des mains de l'autorité britannique responsable jusqu'au 15 mai la succession de la responsabilité de la vie dans la ville de Jérusalem.

Mon avis est partagé par toutes les personnes qui sont sur place, cet avis est partagé par la Commission de trêve, et le Conseil de sécurité a été saisi de deux rapports de cette Commission qui corroborent entièrement nos affirmations ; par conséquent, je ne parle pas en l'air. Je vous fais une proposition formelle et précise. Ce délégué des Nations Unies trouvera sur place la Commission de trêve qui pourra lui apporter d'abord tous les renseignements immédiatement et pourra préparer son arrivée. Il travaillera en collaboration momentanée, au moins dans les premiers temps, avec cette Commission de trêve qui l'aidera grandement dans sa tâche.

Je ne crois pas qu'il soit immédiatement indispensable de pourvoir ce délégué des Nations Unies d'une force armée. Si l'Assemblée prend les dispositions nécessaires en temps voulu - et il y va de son honneur de prendre ces décisions -, il suffira que ce représentant arrive avec un petit personnel qui pourra être pris sur celui du Secrétariat général pour que sa seule présence, sa seule arrivée, et

le prestige qui lui sera donné par les Nations Unies lui permettent de travailler efficacement dès son arrivée.

Je ne crois pas que si ce personnage était accompagné de cinq cents gendarmes il accomplirait une meilleure besogne. Croyez-moi, la population de Jérusalem tout entière - Arabes et Juifs - attend anxieusement depuis des jours une décision pratique des Nations Unies, et jusqu'à présent cette décision n'est pas venue. Or, il faut absolument qu'elle intervienne avant le 15 mai.

Je vous demande donc instamment de proposer à l'Assemblée la désignation immédiate d'un homme à qui vous donnerez le titre que l'on voudra - vous l'appellerez chef-administrateur, délégué spécial, même gouverneur temporaire, peu importe -, mais qui ait les pleins pouvoirs pour se rendre immédiatement à Jérusalem, sans garde, je vous le répète, la garde est inutile pour le moment, et qui prenne avec la Commission de trêve les dispositions pour assurer la vie de la ville.

Mais l'envoi de ce délégué, de ce chef administrateur temporaire de la ville de Jérusalem, doit être précédé du " cessez le feu ".

Il est du devoir du Conseil de tutelle de le demander aux deux parties - et de le demander impérativement. Ensuite, pour faciliter le travail de ce délégué, on pourra envisager à nouveau, suivant mes précédentes suggestions, d'organiser une petite police internationale d'un millier d'hommes dans les conditions que j'ai déjà précisées à plusieurs reprises, pour répondre aux questions qui m'avaient été successivement posées par les représentants de l'Union soviétique et de l'Irak. Je suis prêt à donner à nouveau ces détails si on l'estime utile. Mais cette garde, cette force de police d'un millier d'hommes recrutés par volontariat individuel, ne pourra évidemment être constituée qu'après plusieurs semaines. Il faudra, non seulement faire d'abord un choix dans les demandes qui, certainement, seront nombreuses, mais encore réunir cette force, l'organiser et lui donner un minimum d'homogénéité. Par conséquent, je ne pense pas qu'en allant au plus vite, la force en question puisse être prête avant un mois probablement. Or, un mois, c'est la fin de mai. Donc, de toute manière, vous n'aurez pas cette force indispensable sur place le 15 mai.

Si le délégué des Nations Unies qui partirait immédiatement pour Jérusalem l'estimait nécessaire, il aurait pouvoir de demander à l'Assemblée une aide sous la forme qu'il appartiendra à cette dernière de décider, c'est-à-dire probablement l'envoi de petits contingents de police prélevés d'une manière ou d'une autre. Je n'ai à ce sujet aucune idée préconçue.

Je pense donc qu'il est indispensable de demander aux deux parties une trêve, un " cessez le feu " immédiat. Les conditions pratiques de cette trêve seront étudiées sur place par la Commission de trêve en coopération avec les deux parties.

Le troisième point est la nomination d'un représentant des Nations Unies qui devrait arriver avant le 15 mai, et je dirai de préférence le 4 ou le 5 mai, par exemple. Je vous fais donc une proposition d'extrême urgence.

Voilà donc l'ensemble de mes propositions. Je voudrais maintenant entendre mes collègues sur ce point. Mes propositions sont précises et, je le répète, elles sont d'extrême urgence.

M. RYCKMANS (Belgique) : Monsieur le Président, ce que vient de dire le représentant de la France n'enlève rien à la pertinence de ce que j'ai déclaré à la fin de la séance de ce matin. Je maintiens le point de vue que j'ai avancé alors. Le fait que nous enverrions sur place un représentant des Nations Unies n'est évidemment pas contraire à la proposition que j'ai faite ce matin, lorsque j'ai dit qu'il fallait nécessairement une trêve, que dans le cas où la trêve ne serait pas conclue il nous serait impossible de faire des propositions à l'Assemblée et que, d'ailleurs, ces propositions n'auraient aucune pertinence puisque l'Assemblée ne serait pas qualifiée pour prendre les mesures que nous proposerions et qui dépendent du Conseil de sécurité.

En attendant, une force de police doit être prévue, même dans le cas où une trêve serait conclue, où l'état de paix régnerait à Jérusalem; cette force de police doit répondre à certaines conditions - elle doit être homogène, entraînée, encadrée, etc... - et toutes ces conditions doivent être remplies avant le 15 mai.

Il y a, me semble-t-il, un optimisme un peu exagéré dans la déclaration du représentant de la France, qui a dit que le délégué des Nations Unies pourrait arriver à Jérusalem tout seul. Il ne peut pas arriver tout seul, il doit y avoir à Jérusalem, même dans le cas où la paix y régnerait, une force qui ne serait pas destinée à s'opposer à des attaques de corps organisés, mais qui doit être

destinée à empêcher, comme dans toutes les villes du monde, que l'on commette des cambriolages, des infractions à la circulation, des vols au marché, etc... Aujourd'hui, dans la ville la plus pacifique du monde, le besoin d'une police se fait sentir, et il existe également à Jérusalem.

Quant à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, de ce matin, sur la base juridique à donner à l'envoi d'un représentant des Nations Unies, c'est une question sur laquelle j'avoue ne pas avoir de lumière complète. Mais enfin, il est prévu, et nous avons envisagé nous-mêmes l'organisation d'un régime de tutelle pour la ville de Jérusalem. Ceci a été prévu dans un plan dont on ne parle plus pour le moment. Un régime du même genre pourrait être envisagé comme une mesure temporaire, provisoire, en attendant que des décisions soient prises sur le sort futur de la Palestine, pour donner ainsi une base légale à la délégation que nous voudrions confier au représentant des Nations Unies à Jérusalem.

M. REID (Nouvelle-Zélande)	{ { { {	
M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni)		parlent
M. KHALIDY (Irak)		en
M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique)		anglais

M. GARREAU (France): Je vais répondre tout de suite au représentant de l'Irak que les propositions que je viens de formuler toute à l'heure ne sont pas nouvelles. Il s'agit exactement de ma proposition ancienne; j'ai insisté simplement sur l'urgence de l'envoi de celui que j'avais prévu comme devant prendre en mains l'administration municipale de Jérusalem. Il n'y a donc rien de nouveau dans ma proposition, elle est simplement plus pressante que jamais. De même, lorsque j'ai toute à l'heure adressé un nouvel appel pour qu'un "cessez le feu" soit immédiatement proclamé à Jérusalem, cela non plus n'est pas nouveau de ma part. A chacune de nos séances j'ai rappelé au Conseil de tutelle que nous devions, autant que possible, rechercher une solution pour toute la Ville de Jérusalem. Donc rien de nouveau en ce qui me concerne.

Mais, par contre, il y a eu depuis une proposition nouvelle beaucoup plus complète et précise que la mienne: c'est la proposition qui a été formulée ce matin par le représentant des Etats-Unis. Pour ma part, jusqu'ici, je vous ai toujours dit que je n'avais pas de résolution à proposer, mais que je présentais des suggestions. Ce soir encore, c'était de ma part des suggestions, mais plus précises. Or, comme l'a dit très justement le représentant des Etats-Unis, il n'y a aucune contradiction entre mes suggestions antérieures et la proposition américaine. Cette proposition est simplement beaucoup plus large et plus précise. En particulier, elle répond à l'objection qu'a formulée toute à l'heure le représentant de l'Irak à l'égard de ma proposition tendant à nommer un délégué des Nations Unies et à instituer une force

de police internationale.

Je ne me suis jamais dissimulé qu'il n'existait pas une base juridique très forte pour demander l'établissement d'une force de police internationale, qui ne serait pas fondée sur un statut juridique quelconque. Or cette objection tombe du fait de la proposition formulée par le représentant des Etats-Unis.

Dans ces conditions, je ne puis que me rallier purement et simplement à la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis, qui contient l'essentiel de tout ce que j'ai proposé moi-même précédemment, mais sous une forme différente.

Ce que je désirais surtout, c'était atteindre un résultat de toute urgence, afin de sauver la Ville de Jérusalem de la destruction qui la menace. Or la proposition américaine formule des principes, des principes juridiques et une base pour une intervention immédiate afin de sauver la Ville. Par conséquent, je n'ai plus rien à ajouter par écrit et je n'ai pas à formuler d'autre proposition en ce qui me concerne.

M. SHERTOK (Agence juive)

Le PRESIDENT

M. SHERTOK (Agence juive)

JAMAL BEY HUSSEINI (Haut Comité arabe)

Le PRESIDENT

M. LIU CHIEH (Chine)

Le PRESIDENT

M. LIU CHIEH (Chine)

Le PRESIDENT

M. SHERTOK (Agence juive)

M. KHALIDY -(Irak)

M. SHERTOK (Agence juive)

parlent en
anglais

Le PRESIDENT parle en anglais

M. TSARAPKIN (URSS) parle russe

Le PRESIDENT parle en anglais

M. TSARAPKIN (URSS) parle en russe

Le PRESIDENT parle en anglais

M. KHALIDY (Irak) parle en anglais

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je me demande s'il ne serait plus expédient, au point de vue de la procédure, que le Conseil se prononce simplement sur l'idée, sur le principe, de l'adoption de la proposition américaine, c'est-à-dire d'une forme sommaire, simplifiée et temporaire de tutelle sur la Ville de Jérusalem, et soumette cette proposition à l'Assemblée. Au cas où l'Assemblée accepterait le principe, ce serait alors le moment d'étudier et de proposer une formule détaillée, quelque chose qui ressemblerait au Statut de Jérusalem, si vous voulez.

Mais serait-il opportun de travailler maintenant sur les détails d'un plan et de soumettre à l'Assemblée un projet détaillé, alors que peut-être l'Assemblée nous dira: Votre projet, nous n'en voulons pas, nous le rejetons en principe. Nous aurions alors perdu notre temps et fait perdre son temps à l'Assemblée.

M. GARREAU (France): J'allais formuler une proposition analogue à celle du représentant de la Belgique: c'était en tout cas de transmettre à l'Assemblée une proposition extrêmement simple, parce que cette proposition pourra être discutée de nouveau très longuement à l'Assemblée. Il me semble donc inutile de provoquer encore des retards. A l'Assemblée toute opposition pourra s'exprimer librement et longuement.

Je crois donc que nous pourrions procéder rapidement à une décision de principe et la transmettre à l'Assemblée le plus tôt possible. J'aurais même souhaité que cette proposition fût formulée ce soir ou demain matin,

et que même nous nous réunissions demain matin exceptionnellement vu l'urgence. Je pense qu'un vote pourrait intervenir demain matin, de manière qu'il puisse être transmis à l'Assemblée lundi. Autrement, nous risquons de perdre encore beaucoup de temps.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique)	(
M. LIU CHIEH (Chine)	(
M. KEALIDY (Irak)	(
M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique)	(
M. KHALIDY (Irak)	(Parlent en
M. RYCKMANS (Belgique)	(anglais
M. KHALIDY (Irak)	(
Le PRESIDENT	(
M. FLETCHER-COCKE (Royaume-Uni)	(

M. GARREAU (France): Je voudrais simplement préciser un point qui me paraît important. Le délégué qui serait envoyé à Jérusalem aurait des pouvoirs fondés sur un accord de tutelle; mais l'accord de tutelle pourra donner lieu à quelques discussions au sein de l'Assemblée et il faudra préparer un document. Comme il importe que le délégué des Nations Unies se transporte sur les lieux d'urgence, l'Assemblée peut de toute façon envoyer un délégué sur place, étant donné que, le 15 mai, le Territoire de la Palestine ne sera plus sous mandat britannique et retombera, par conséquent, à la disposition des Nations Unies.

Je me préoccupe du point de vue juridique dont a parlé tout à l'heure mon ami M. Khalidy. Le délégué peut être désigné par l'Assemblée et envoyé immédiatement, avant que soit terminée la discussion sur l'élaboration complète du statut provisoire prévu pour Jérusalem. Cela, pour gagner du temps, car, ainsi que je le disais toute à l'heure, il faudrait que ce délégué arrive avant le 15 mai. C'est une question d'urgence.

préférerai, au stade actuel des choses, maintenir seulement la première phrase, prévoyant l'organisation de la force de police. Mais enfin, je n'insiste pas non plus sur la suppression de la dernière phrase, puisque, évidemment, cette disposition est encore subordonnée à la décision de l'Assemblée, et cette décision sera ce qu'elle sera.

Mais je répète que, pour ma part, étant donné l'extrême rapidité avec laquelle il convient de porter ce document à la discussion et à la décision de l'Assemblée, je préférerais m'en tenir seulement à la création d'une force de police, avec l'administrateur de Jérusalem désigné par l'Assemblée.

M. FORSITH (Australie)	(
M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique)	(Parlent
M. REID (Nouvelle-Zélande)	(en
JAMAL BEY IUSSEINI (Haut Comité arabe)	(anglais
M. LIU CHIER (Chine)	(

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, j'ai aussi ma petite part de responsabilité dans l'établissement de ce document de travail et je puis assurer mes collègues que, si je l'ai fait - sans grand succès, car je m'aperçois que la plupart des points qui ont donné lieu à des objections sont des points qui, hélas, je le reconnais, viennent de moi - je l'ai fait sans aucune intention sinistre.

J'avoue que je suis profondément peiné ce soir de devoir vous demander de remettre l'examen de ce document, pour la bonne raison qu'il y a un élément qui, pour moi, change toute la situation, c'est ce que vient de nous dire le représentant du Haut Comité arabe.

Il a été question, il y a deux ou trois jours, de la force de police dont nous reconnaissons la nécessité même dans le cas où les parties auraient été d'accord pour conclure une trêve. A ce moment là,

le représentant du Haut Comité arabe nous a dit: "Nous n'avons aucune sympathie pour des forces étrangères quelles qu'elles soient, mais enfin, cette force de police, nous ne lui résisterons pas." C'est tout ce que nous avons pu obtenir dans la voie d'une collaboration possible avec le Haut Comité arabe.

Aujourd'hui, le Haut Comité arabe nous dit: "Ce projet, si on l'adopte, nous le combattons." Dans ces conditions, je ne suis plus disposé à le voter, parce que je n'ai jamais eu l'intention de faire quelque chose qui allât plus loin que ce que nous avons discuté ces derniers jours. Ceci me paraît simplement mettre sous une forme sur laquelle on puisse discuter les points sur lesquels nous avons, ces jours derniers, reconnu qu'il était inéluctable de se mettre d'accord et à propos desquels le Haut Comité arabe, sans manifester aucun enthousiasme et sans promettre sa collaboration, avait dit que tout au moins il ne résisterait pas à cette force de police.

Dans ces conditions je crois que nous devons tout d'abord tâcher de savoir du Haut Comité arabe ce qui fait que, en présence de ce projet-ci, il est décidé à le combattre, alors que, en présence de ce dont il a été question ces jours derniers, il était décidé à ne pas y résister. Car ce qui provoque son hostilité à ce projet, je suis d'accord d'avance pour l'en éliminer. Nous n'avons jamais eu l'intention ici de faire quelque chose qui parût impliquer une approbation du partage. Nous avons dit que, indépendamment du sort qui serait fait plus tard à la Palestine, il fallait organiser quelque chose à Jérusalem parce que, dans 15 jours, Jérusalem sera livrée à l'anarchie. Nous cherchons quelque chose, mais de grâce, cherchons quelque chose qui soit au moins assez acceptable pour le Haut Comité arabe, pour que nous n'ayons pas affaire à son opposition ouverte.

Dans ces conditions, je voudrais que le représentant du Haut Comité arabe nous dise ce que nous avons fait de si mal dans ce document-ci,

ce en quoi ce projet-ci aggrave nos projets de ces derniers jours, au point de déterminer le Haut Comité arabe à adopter, au lieu d'une position d'abstention, une position de combat.

Je ne suis donc certainement pas disposé à voter ce texte aujourd'hui et je vous demande, Monsieur le Président, de nous donner le temps d'y réfléchir de plus près et surtout de savoir quelles sont les objections du Haut Comité arabe. Car ces objections, la plupart d'entre nous, tous ici je crois, nous sommes décidés à en tenir le plus grand compte et si je m'étais douté que le Haut Comité arabe allait rejeter ceci et nous affirmer qu'il le combattrait, je n'aurais certainement pas collaboré à l'élaboration de ce document de travail, parce que telle n'a jamais été, ni même intention, ni l'intention de ceux de nos collègues qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet.

Le PRESIDENT (Parlent
M. LIEU CHIEH (Chino) (en
anglais

M. RYCKMANS (Belgique): Demain matin, ceux d'entre nous qui doivent en référer à leur Gouvernement ou à leurs commettants n'auront encore aucune réponse; je préférerais siéger dimanche. Demain matin, aucun de ceux qui doivent consulter ne pourra avoir de réponse; on peut espérer avoir les réponses dimanche.

M. PADILLA NERVO (Mexique) Parle en espagnol.

M. FORSYTH (Australie) Parle en anglais.

Le PRESIDENT parle en anglais.

La séance, suspendue à 19 h. 20 est reprise à 20 h. 30

Le PRESIDENT {
 JAMAL BEY HUSSEINI (Haut Comité arabe) { Parle
 M. SHERTOK (Agence juive) { en
 M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) { anglais
 M. CERIG (Etats-Unis d'Amérique) {
 M. TSARAPKIN (URSS) parle en russe
 M. SHERTOK (Agence juive) {
 M. CERIG (Etats-Unis d'Amérique) { Parle
 M. KHALIDY (Irak) { en
 Le PRESIDENT { anglais
 M. LIU CHIEH (Chine) {
 M. TSARAPKIN (URSS) parle en russe
 Le PRESIDENT parle en anglais
 M. TSARAPKIN (URSS) parle en russe
 M. PADILLA NERVO (Mexique) parle en espagnol
 JAMAL BEY HUSSEINI (Haut Comité arabe) { Parle
 M. SHERTOK (Agence juive) { en
 M. SHERTOK (Agence juive) { anglais

M. GARREAU (France): Monsieur le Président, je ne sais pas si, à cette heure tardive, mon esprit est un peu brouillé, mais je dois avouer que le cours des débats ne me permet plus du tout de vous suivre.

En ce qui concerne en particulier la proposition qui vient d'être formulée, concernant la municipalité de Jérusalem, si je me souviens bien, au cours de ces derniers jours il a été plusieurs fois fait mention de l'état actuel de la municipalité de Jérusalem, qui est en pleine désagrégation. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que le Président de cette municipalité était déjà parti pour Londres et que pratiquement, la Commission municipale ne fonctionnait plus. Vous savez d'ailleurs que, la municipalité normale de Jérusalem, n'ayant pu fonctionner, c'est une Commission municipale nommée par

le Haut Commissaire qui avait assumé la direction des services municipaux.

Au cours des derniers débats également nous avons questionné successivement le représentant de l'Agence juive et celui du Haut Comité arabe, en vue d'obtenir une trêve qui s'étendrait à toute la Ville de Jérusalem. Les premières réponses ayant été peu encourageantes, nous nous étions alors rabattus au moins sur une trêve partielle dans la vieille Ville de Jérusalem. Lorsque à nouveau, pour ma part, j'ai posé la question de la possibilité d'une trêve pour toute la Ville de Jérusalem les réponses n'ont pas encore été très satisfaisantes.

Or, brusquement, le ciel est devenu enchanteur ce soir. On nous parle de la possibilité d'une Commission mixte composée d'éléments juifs et arabes sous la conduite d'un honorable médiateur, d'un arbitre parfaitement neutre, et l'on nous dit que si une telle Commission pouvait être constituée, tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

En ce cas, pourquoi y a-t-il tant de difficultés en Palestine? Si vraiment, au cours des nombreuses années du mandat il avait été possible à la Puissance mandataire d'assurer la marche normale d'une administration élue par la population, alors je ne crois pas que nous serions ici en train de discuter du problème de Jérusalem.

Je m'étonne que, pendant des semaines, la situation nous ait été dépeinte sous un jour aussi sombre et décourageant, et que brusquement ce soir on nous parle de la possibilité d'une Commission mixte arabe et juive, sous la présidence d'un honorable médiateur, en espérant qu'alors tout s'arrangerait, que les services municipaux recommenceraient aussitôt à fonctionner et que la guerre s'arrêterait net.

Je le répète Messieurs, peut-être suis-je ce soir un peu fumeux, mais je ne comprends plus. Je me rappelle au moins une chose, c'est l'apologue chinois que nous^a conté toute à l'heure à Mr Liu Chieh, l'histoire du poisson. Je crains beaucoup que si nous continuons dans cette voie, tous les habitants de Jérusalem soient morts avant que nous soyons arrivés à une conclusion, avant que nous ayons réglé la question dont nous avons à nous occuper.

M. KHALIDY (Irak)	(
Le PRESIDENT	(Parlent
M. KHALIDY (Irak)	(en
Le PRESIDENT	(anglais

La séance est levée à 21 h. 40